

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, MILLET Gaëtan, CLAVEL Anthony, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	16
Votants	24

Délibérations : 2025-23

Objet : Enfance Jeunesse –
Crédits de fournitures
scolaires et transports
scolaires exercice 2025

Nomenclature Contrôle
de légalité 7.10

Absents excusés : OUAKKOUCHE Dalila a donné pouvoir à VINCENT BEAUFRERE Claire, BERNOU Philippe a donné pouvoir à CHAPUIS Laurent, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, BERNAUD Didier a donné pouvoir à HILTGUN Luca, VAZILLE Angeline a donné pouvoir à BERTHEAS Audrey; BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Erika, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Célyne a donné pouvoir à DELEZAY Olivier

Absents : FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle/expose :

Afin de couvrir l'ensemble des dépenses de fournitures scolaires au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour l'école publique (classes élémentaires et maternelles) ainsi que les transports durant les temps scolaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le vote des crédits suivants qui seront prévus au budget général correspondant.

Le montant des crédits sera obtenu par la multiplication des effectifs arrêtés au 30 septembre 2025 par le montant/élève, comme détaillé dans le tableau ci-après :

	Elèves concernés	Montant par élève
Fournitures scolaires	Maternelle	39 €
	Élémentaire	44 €
Transport pour les sorties scolaires	Maternelle/Élémentaire	7 €

Les élèves du dispositif ULIS bénéficieront de crédits de fournitures scolaires similaires à ceux octroyés aux autres classes de l'école élémentaire.

Les crédits de fournitures scolaires sont destinés aux dépenses suivantes : achats de papeterie, livres, matériel d'enseignement et ramettes de papier. Le matériel sportif fera l'objet, en fonction des besoins établis, d'un renouvellement annuel pris en charge par la commune indépendamment de ces crédits.

L'ensemble des bons de commande, pour les fournitures scolaires ainsi que pour les

transports doivent être transmis pour validation au service enfance jeunesse. En l'absence de bon de commande validé en amont de la prestation et/ou de la commande, la commune ne pourra pas prendre en charge la dépense.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- **Approuver** le principe et l'attribution des crédits présentés et détaillés ci-dessus pour les fournitures scolaires et les transports pendant les temps scolaires ;
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'HORME, le 03/06/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

